

018444  
24 MAR. 2011

## EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE

5099

SAS au capital de 696 070 Euros  
Siège social  
14, Boulevard de l'Europe  
13127 VITROLLES  
518 137 724 RCS SALON DE PROVENCE

### ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 3 JANVIER 2011

#### Procès verbal

L'an deux mil onze,  
Le trois janvier à dix heures,

Les associés de la société EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la SOCIETE DE FORCE ET LUMIERE ELECTRIQUES – FORCLUM sis 117, rue du Landy 93200 SAINT DENIS sur convocation du Président.

Cette réunion est présidée par Monsieur François MASSÉ, en sa qualité de Président.

Le Président constate que sont présents,

↳ <b>La SOCIETE DE FORCE ET LUMIERE ELECTRIQUES, FORCLUM</b> Représentée par M. François MASSÉ Propriétaire de	<u>100 actions</u>
↳ <b>La société CRYSTAL</b> Représentée par M. François MASSÉ Propriétaire de	<u>695 970 actions</u>
Soit au total deux associés représentant l'intégralité du capital social	<u>696 070 actions</u>

Que la société ERNST & YOUNG et Autres, Commissaire aux comptes titulaire, est absente excusée ,

Qu'en conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

## ORDRE DU JOUR

- ↳ Lecture du rapport du Président.
- ↳ Lecture du rapport du Commissaire aux apports sur les apports consentis par FORCLUM MEDITERRANEE à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE.
- ↳ Examen et approbation du projet d'apport partiel d'actif portant sur la branche d'activité de « génie climatique » par FORCLUM MEDITERRANEE à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE.
- ↳ Approbation de l'apport de FORCLUM MEDITERRANEE et de sa rémunération, en conséquence, augmentation du capital social et agrément de FORCLUM MEDITERRANEE en qualité de nouvel associé.
- ↳ Approbation de la prime d'apport, du régime fiscal retenu et de l'engagement particulier de procéder à un ajustement des valeurs d'actif et de passif apportés à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE au vu des comptes annuels définitifs au 31 décembre 2010 de FORCLUM MEDITERRANEE.
- ↳ Constatation de la réalisation de l'apport.
- ↳ Constatation de la valeur du nouveau capital social et modifications de l'article articles 6 des statuts.
- ↳ Pouvoirs pour l'accomplissement des opérations d'apport partiel d'actif.
- ↳ Pouvoirs pour la constatation des valeurs définitives d'apports et de l'ajustement corrélatif.

Le Président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée

1. La feuille de présence signée.
2. Un original du traité d'apport partiel d'actif avec FORCLUM MEDITERRANEE, alors dénommée FORCLUM PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, sous condition suspensive, soumis au régime juridique des scissions, en date à SAINT DENIS du 29 septembre 2010 (ci-après le « Traité d'Apport Partiel d'Actif avec FORCLUM MEDITERRANEE »),
3. Les récépissés du dépôt au greffe du Traité d'Apport Partiel d'Actif avec FORCLUM MEDITERRANEE,
4. Le journaux d'annonces légales contenant avis de projet d'apport partiel d'actif par FORCLUM MEDITERRANEE,
5. Le rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports consentis par FORCLUM MEDITERRANEE et le récépissé de dépôt au greffe dudit rapport,
6. Le procès-verbal certifié conforme de la Décision de l'Associé Unique de FORCLUM MEDITERRANEE approuvant l'apport partiel d'actif.
7. Le rapport du Président.
8. Le projet de résolutions soumis à l'Assemblée Générale Extraordinaire.
9. Enfin, un exemplaire des statuts de la société.

Puis, le Président déclare que tous les documents et renseignements devant, selon la législation en vigueur, être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président, du Traité d'Apport Partiel d'Actif avec FORCLUM MEDITERRANEE et du rapport du commissaire aux apports y afférent.

Après un échange et personne ne demandant plus la parole, les résolutions sont mises aux voix.

## VOTE DES RESOLUTIONS

### PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture,

- ✓ Du rapport du Président ,
- ✓ Du rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature ou des avantages particuliers effectués par FORCLUM MEDITERRANEE (*dénommée jusqu'au 2 janvier 2011 FORCLUM PROVENCE ALPES COTE D'AZUR*) ,

Du Traité d'Apport Partiel d'Actif, en date à SAINT DENIS du 29 septembre 2010, déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE et au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE le 29 novembre 2010, établi en application des dispositions de l'article L 236-22 du Code de commerce, aux termes duquel la Société recevrait de FORCLUM MEDITERRANEE – SAS au capital de 2 346 450 €, ayant son siège social ZAC de Saumaty Séon - Avenue de la Gare - 13016 MARSEILLE, immatriculée sous le numéro 388 758 617 au Registre du Commerce et des Sociétés de MARSEILLE - l'intégralité des actifs estimés à 3 193 544,46 €, de sa branche complète et autonome d'activité de « génie climatique » sise et exploitée 14, boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES, immatriculée à titre secondaire au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE et au Répertoire SIRENE sous le numéro 388 758 617 00210, moyennant prise en charge du passif s'y rapportant, estimé à 3 072 544,46 €, soit un actif net apporté de 121 000 € et, en rémunération de cet apport, l'attribution à FORCLUM MEDITERRANEE, de 121 000 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 €, créées par la Société à titre d'augmentation de capital social, sans prime d'apport.

Et spécialement pris acte, du caractère provisoire de l'évaluation des éléments d'actif apportés et des éléments de passif pris en charge, effectuée en retenant la valeur pour laquelle ils figuraient dans l'état comptable intermédiaire au 30 juin 2010 établi par FORCLUM MEDITERRANEE, complété des éléments prévisionnels au 31 décembre 2010 portant sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 31 décembre 2010 et de la nécessité de procéder à un ajustement au vu des valeurs des éléments d'actif et de passif figurant au bilan au 31 décembre 2010 définitivement arrêté ,

Approuve purement et simplement ledit apport, son évaluation ainsi que sa rémunération.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la précédente résolution, décide d'augmenter le capital social de 121 000 € par création de 121 000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées, portant jouissance au 1<sup>er</sup> janvier 2011, assimilées aux actions anciennes et intégralement attribuées à FORCLUM MEDITERRANEE en rémunération de son apport.

Afin de satisfaire aux dispositions statutaires, elle déclare agréer FORCLUM MEDITERRANEE en qualité de nouvel associé de la Société

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve spécialement

1. l'absence de prime d'apport ,
2. l'option retenue de placer l'apport-fusion, en matière de droits d'enregistrement, sous le régime fiscal prévu par les dispositions des articles 817 à 817 A du Code Général des Impôts et par celles des articles 301 E et 301 F de l'Annexe II dudit code , en matière d'impôts directs, sous le régime fiscal prévu aux articles 210 A, 210 B, 210 B bis et 210 C du Code Général des Impôts ,
3. l'engagement de la Société et de FORCLUM MEDITERRANEE, au plus tard le 31 décembre 2011, de procéder à un ajustement des valeurs d'actif et de passif apportés à la Société au vu des comptes annuels définitifs au 31 décembre 2010 de FORCLUM MEDITERRANEE comme suit
  - ↳ Si l'actif net apporté ressort inférieur à 121000 €, l'écart constaté sera couvert par FORCLUM MEDITERRANEE au moyen d'un apport en compte courant ,
  - ↳ Si l'actif net apporté ressort supérieur à 121 000 €, l'écart constaté sera inscrit au bilan de la Société à un compte "prime d'apport" sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de ce que l'Associé Unique de FORCLUM MEDITERRANEE, ce jour et préalablement aux présentes, a approuvé l'apport partiel d'actif objet des précédentes résolutions , qu'en conséquence, à l'issue de la présente Assemblée Générale, l'apport partiel d'actif de FORCLUM MEDITERRANEE deviendra définitif.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, par suite de l'apport partiel d'actif objet des précédentes résolutions, constate que le capital social s'élève désormais à 817 070 € divisé en 817 070 actions, d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées.

Elle décide de modifier l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit

**ARTICLE 6 – APPORTS - CAPITAL SOCIAL** (à jour des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2011)

#### **6.1 Apports**

***Est ajouté l'alinéa suivant :***

Aux termes d'un traité d'apport partiel d'actif à SAINT DENIS du 29 septembre 2010, devenu définitif à l'issue des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 janvier 2011, la société FORCLUM MEDITERRANEE (Siège social ZAC de Saumaty Séon - Avenue de la Gare - 13016 MARSEILLE - 388 758 617 RCS MARSEILLE) a fait apport à la Société de sa branche complète et autonome d'activité de « génie climatique » sise et exploitée 14, boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES (SIRET 388 758 617 00210 – RCS SALON DE PROVENCE), dont l'actif a été évalué à 3 193 544,46 € et le passif pris en charge à 3 072 544,46 €, soit un actif net apporté de 121 000 €, en rémunération de cet apport, la Société a émis 121 000 actions nouvelles de 1 € nominal, sans prime d'apport, attribuées à FORCLUM MEDITERRANEE.

## 6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de HUIT CENT DIX SEPT MILLE SOIXANTE DIX EUROS (817 070 €), divisé en HUIT CENT DIX SEPT MILLE SOIXANTE DIX (817 070) actions, d'UN EURO (1 €) nominal chacune, entièrement libérées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à Monsieur François MASSÉ ou à Monsieur Didier MOREL, chacun agissant séparément et avec faculté de se substituer toute personne de son choix, à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apports partiels d'actifs, par lui même ou par un mandataire désigné par lui et, en conséquence

- ✓ réitérer, si besoin et sous toutes formes, les apports effectués à la Société par FORCLUM MEDITERRANEE ,
- ✓ établir et signer, l'un ou l'autre, les déclarations de régularité et de conformité requise à l'issue des opérations d'apport partiel d'actifs en application des dispositions de l'article L 236-6 du Code de Commerce ,
- ✓ de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque ,
- ✓ d'effectuer toutes formalités de publicité et de dépôts requis par la loi ,
- ✓ aux effets ci-dessus, signer toutes pièces et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs et faire tout ce qui sera nécessaire

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

## SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de la troisième résolution, donne pouvoirs au Président de la Société à l'effet de, par un avenant au Traité d'Apport Partiel d'Actif avec FORCLUM MEDITERRANEE, constater le montant définitif de l'actif net apporté à la Société et, le cas échéant, l'ajustement qui en sera la suite et la conséquence.



Rien n'étant plus à l'ordre du jour, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président et les associés.

**Pour le Président et les associés**  
**Francis MASSÉ**

registré à DIRECTION DES GRANDES  
"PREPRIETES-COMPTABILITE"

07/03/2011 Bordereau n°2011/66 C (n°10)

registrement 500 € Pénalités 52 €

montant liquidé cinquante-deux euros

montant reçu cinquante-deux euros

inspecteur

**Martine BERNARD**  
**Comptable**



## Apport partiel d'actif du 3 janvier 2011 entre

Société apporteuse

**FORCLUM MEDITERRANEE**  
**Anciennement dénommée**  
**FORCLUM PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

SAS au capital de 2 346 450 €  
Siège social  
Avenue de la Gare - ZAC de Saumaty Séon  
13016 MARSEILLE  
388 758 617 RCS MARSEILLE

et

Société bénéficiaire

**EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE**

SAS au capital de 817 070 Euros  
Siège social  
14, Boulevard de l'Europe  
13127 VITROLLES  
518 137 724 RCS SALON DE  
PROVENCE

## Déclaration de régularité et de conformité

### Le soussigné :

Monsieur François MASSÉ, représentant les sociétés,

#### 1. **EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE,**

Société par Actions Simplifiée,  
Au capital de 817 070 € depuis le 3 janvier 2011,  
Dont le siège social précédemment établi 312 Avenue Fabron 06200 NICE a été transféré au 14,  
Boulevard de l'Europe 13127 VITROLLES le 1<sup>er</sup> janvier 2011,  
Immatriculée sous le numéro 518 137 724 au Registre du Commerce et des Sociétés de NICE en  
cours de transfert au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE,  
Ci-après désignée « EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE »

Es qualité de Président,

et

#### 2. **FORCLUM PROVENCE ALPES COTE D'AZUR, dénommée depuis le 3 janvier 2011** **« FORCLUM MEDITERRANEE »**

Société par Actions Simplifiée,  
Au capital de de 2 346 450 €,  
Ayant son siège social Avenue de la Gare - ZAC de Saumaty Séon 13016 MARSEILLE,  
Immatriculée sous le numéro 388 758 617 au Registre du Commerce et des Sociétés de  
MARSEILLE,

Ci-après désignée « FORCLUM MEDITERRANEE »

Es qualité de Président,

**Relate à l'appui de la demande d'inscription modificative qu'il dépose au Registre de Commerce et des Sociétés :**

**EXPOSE**

- 1 Sur Requête conjointe du Président d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE et du Président de FORCLUM MEDITERRANEE, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de NICE, par Ordonnance rendue le 6 juillet 2010, a désigné Monsieur Philippe de ASCENTIIS, demeurant 168, avenue Charles de Gaulles 92200 NEUILLY SUR SEINE, en qualité de Commissaire aux apports.
  2. Par acte sous seing privé à SAINT DENIS en date du 29 septembre 2010, le Président de FORCLUM MEDITERRANEE et le Président d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE ont arrêté et signé un Traité d'apport partiel d'actif soumis au régime juridique des scissions, sous conditions suspensives, à intervenir au plus tard le 30 juin 2011, de
    - ☞ la vérification et évaluation des apports par le Commissaire aux apports,
    - ☞ l'approbation de l'apport par les associés de FORCLUM MEDITERRANEE,
    - ☞ l'approbation de l'apport par les associés d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE,portant sur l'apport par FORCLUM MEDITERRANEE à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE, de sa branche complète et autonome d'activité de « génie climatique » sise et exploitée sise et exploitée 14, boulevard de l'Europe - 13127 VITROLLES, immatriculée à titre secondaire au Registre du Commerce et des Sociétés de SALON DE PROVENCE et au Répertoire SIRENE sous le numéro 388 758 617 00210 ,
  3. Le 29 septembre 2010, l'associé unique de FORCLUM MEDITERRANEE a décidé, en vertu des dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce, de renoncer à la désignation d'un commissaire à la scission.
  4. Le 29 septembre 2010, l'associé unique d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE a décidé, en vertu des dispositions de l'article L 236-10 du Code de commerce, de renoncer à la désignation d'un commissaire à la scission.
  5. Deux exemplaires du Traité d'apport partiel d'actif ont été déposés
    - Par FORCLUM MEDITERRANEE au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE le 29 novembre 2010,
    - Par EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE le 29 novembre 2010.
  6. Conformément à la loi, pour chacune des deux sociétés, l'avis de projet d'apport partiel d'actif a été publié de la manière suivante
    - Pour FORCLUM MEDITERRANEE au journal d'annonces légales «TPBM Semaine Provence » du 1<sup>er</sup> décembre 2010,
    - Pour EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE au journal d'annonces légales « Les Petites Affiches des Alpes Maritimes » du 26 novembre au 2 décembre 2010,
- La publication de ces avis n'a été suivie d'aucune opposition.
- 7 L'ensemble des documents devant être mis à la disposition des associés de FORCLUM MEDITERRANEE et d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE, au siège social de chacune desdites sociétés, l'ont été le 2 décembre 2010.

8. Le rapport du Commissaire aux apports sur la valeur des apports en nature, a été mis à disposition des associés d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE, au siège social, le 14 décembre 2010 et deux exemplaires ont été déposés par EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE au Greffe du Tribunal de Commerce de NICE le 24 décembre 2010.
9. L'associé unique de FORCLUM MEDITERRANEE, le 3 janvier 2011, a approuvé le Traité d'apport partiel d'actif.
10. L'Assemblée Générale Extraordinaire d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE, le 3 janvier 2011, postérieurement à l'associé unique de FORCLUM MEDITERRANEE, a également approuvé le Traité d'apport partiel d'actif, les apports en nature en résultant et l'évaluation qui en a été faite, décidé l'augmentation correspondante de son capital social et constaté la réalisation définitive de l'apport partiel d'actif. Elle a corrélativement modifié l'article 6 des statuts.
- 11 L'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif et de l'augmentation du capital social d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE a été publié au journal d'annonces légales

NARSEILLE HERBDO du 9/03/2011



**Cet exposé étant fait, il est passé à la déclaration ci-après :**

## DECLARATION

En conséquence des déclarations qui précèdent, le soussigné, affirme que l'apport partiel d'actif portant sur une branche complète et autonome d'activité et soumis à la procédure de l'article L 236-22 du Code de commerce, fait par FORCLUM MEDITERRANEE à EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE, et l'augmentation corrélative du capital de ladite société EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE ont été réalisés en conformité de la loi et des règlements.

Avec deux originaux de la présente déclaration, il dépose pour FORCLUM MEDITERRANEE au Greffe du Tribunal de Commerce de MARSEILLE

- ✓ un original du mandat,
- ✓ l'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif,
- ✓ deux exemplaires du procès-verbal de la Décision de l'Associé Unique de FORCLUM MEDITERRANEE du 3 janvier 2011,
- ✓ deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE du 3 janvier 2011,
- ✓ un formulaire M2.

Avec deux originaux de la présente déclaration, il dépose pour EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE au Greffe du Tribunal de Commerce de SALON DE PROVENCE (ressort du nouveau siège social)

- ✓ un original du mandat,
- ✓ l'avis de réalisation de l'apport partiel d'actif,
- ✓ deux exemplaires du procès-verbal de la Décision de l'Associé Unique de FORCLUM MEDITERRANEE du 3 janvier 2011,
- ✓ deux exemplaires du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE du 3 janvier 2011,
- ✓ deux copies certifiées conformes des statuts d'EIFFAGE THERMIE MEDITERRANEE mis à jour,
- ✓ un formulaire M2.

Fait à SAINT DENIS

Le 04/3/2011

En six exemplaires

François MASSÉ